

BULLETIN D'ENGAGEMENT RANDONNE ENDURO SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019

PILOTE

Nom : Prénom : Né(e) le :

Adresse :
N° Rue Code postal : Ville :

E-mail : Téléphone :

Permis (catégorie et numéro) :

VÉHICULE

Marque : Cylindrée :

Immatriculation :

Assurance et numéro police (contrat) :

Joindre obligatoirement les photocopies de la carte grise, assurance du véhicule et du permis (par courrier ou mail).

TARIF

Inscription pilote: 25€

L'inscription comprend :

- Le petit déjeuner
- Le repas de midi
- Le parcours d'enduro

Date limite d'inscription le 31 Août 2019

J'accuse bonne réception du fait que l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Fay sur Lignon décline toute responsabilité en cas d'accident et que je suis seul responsable des dégâts causés à autrui.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la randonnée et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

RÈGLEMENT DE LA RANDONNE ENDURO

ARTICLE 1 :

La sortie organisée dans le cadre de l'enduro des Sapeurs Pompiers de Fay sur Lignon est une randonnée motorisée ouverte aux motos. Un fléchage permettra de guider les participants. Cette randonnée n'est en aucun cas une course et chaque participant doit respecter le code de la route.

ARTICLE 2 :

La randonnée est motorisée : elle rentre dans le cadre des activités de tourisme et de loisirs verts. Ce n'est pas une épreuve de compétition. Aucun critère de classement ne rentre en ligne de compte. La randonnée s'effectue sur l'ensemble des voies de communication ouvertes à la circulation.

ARTICLE 3 :

Le randonneur qui participe à cette randonnée doit avoir une attitude digne et responsable. Il s'engage à respecter les dispositions du code de la route et des chemins, les biens d'autrui et la propriété privée. Il adopte un comportement courtois envers les riverains mais aussi envers les pratiquants d'autres loisirs verts. Il module sa vitesse à proximité des habitations afin de modérer les émissions sonores.

ARTICLE 4 :

Toute machine non homologuée ou non assurée ne pourra prendre le départ de la randonnée enduro des Sapeurs Pompiers de Fay sur Lignon. L'équipement de base imposé par la réglementation et le code de la route est obligatoire. Tout manquement constaté et réprimandé par les représentants de l'ordre public ne pourra faire l'objet d'aucun retour.

ARTICLE 5 :

L'organisation des Sapeurs Pompiers de Fay sur Lignon décline toute responsabilité quant aux fautes commises ou dommages occasionnés aux propriétés privées par les participants. Les dédommagements éventuels sont de la responsabilité du participant. Notre organisme décline toute responsabilité quant aux incidents pouvant survenir aux participants ou à leurs biens lors de leurs évolutions. Chaque participant voyage à ses risques et périls.

ARTICLE 6 :

Par le fait de son engagement, tout participant renonce à poursuivre en justice les organisateurs, les dirigeants ou préposés ainsi que tout autre participant. Il s'engage également à respecter le code de la route, la propriété d'autrui.

ARTICLE 7 :

Aucun remboursement ne sera effectué une fois l'engagement payé.

ARTICLE 8 :

L'adhérent déclare avoir lu le règlement et s'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature (précédée de « lu et approuvé »)